



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exploitants

Question écrite n° 39786

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'intégration financière de la branche maladie des exploitants agricoles (AMEXA) à la branche maladie du régime général, provoquant la disparition du FFIPSA. Les exploitants agricoles souhaitent rappeler leur satisfaction du système actuel, c'est-à-dire un interlocuteur unique pour se renseigner, et donc une seule caisse. Ils souhaitent conserver ce guichet unique et la proximité de la MSA quant à ses ressortissants en milieu rural. De plus, ils tiennent à rappeler leur attachement au régime de protection sociale agricole des exploitants basé sur la répartition. Les exploitants agricoles insistent également sur la compensation démographique, qui paraît indispensable à l'aune du déséquilibre démographique au sein du régime. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Un ensemble de décisions importantes ont été prises en lois de financement de la sécurité sociale et de finances pour 2009 afin d'engager les moyens d'un retour à l'équilibre du régime de protection sociale des non-salariés agricoles. A cet effet, la branche maladie des non-salariés agricoles a été intégrée financièrement à la branche maladie du régime général (CNAMTS) qui, de ce fait, est chargée de verser, le cas échéant, une subvention d'équilibre à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole pour compléter le financement de la branche agricole. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a supprimé le fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles (FFIPSA), dont les droits et obligations ont été transférés, depuis le 1er janvier 2009, à la CCMSA. De nouvelles recettes ont été affectées au financement de la branche maladie des non-salariés agricoles : cinq taxes sur les boissons destinées à compenser la baisse des droits de consommation sur les tabacs affectés à la branche, et la totalité du rendement de la taxe sur les véhicules de société (1,19 milliard d'euros attendu sur 2009) pour que l'opération soit neutre financièrement pour la CNAMTS sur 2009. L'intégration financière de la branche maladie des non-salariés agricoles à la CNAMTS est une mesure purement financière qui ne remet en cause ni l'organisation interne du régime, ni son caractère mutualiste. Par ailleurs, la disparition du FFIPSA ne modifie en rien le service de l'ensemble des prestations sociales, qui continuera à être assuré par les caisses de la mutualité sociale agricole dans le cadre du guichet unique. Le mécanisme de la compensation démographique généralisée qui apporte des ressources très importantes au régime des non-salariés agricoles (1,2 milliard d'euros en maladie et 4,1 milliards d'euros en vieillesse en 2008), pour compenser les conséquences financières des déséquilibres démographiques des populations agricoles (avec un ratio de cotisants sur bénéficiaires très défavorable), n'est nullement affecté par l'intégration financière. Il reste inchangé et obéit à ses propres règles. Il demeure, en maladie et en vieillesse, une péréquation financière à somme nulle entre les régimes de sécurité sociale, la somme des montants versés par les régimes créditeurs égalant la somme des montants reçus par les régimes débiteurs.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39786

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 416

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2779